

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2017

N° 34/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 février 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 février 2017,

Objet de la délibération :

MARPA / Transfert Garantie
CCPO → CIAS à CCLL → CIAS

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents : 91
- Absents : 9
 - Dont suppléés : 1
 - Dont représentés : 4
 - Excuses : 1
 - Non excusés : 3
- Votants : 95

L'an deux mil dix-sept

Le treize février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Bole Joel à M. Marechal Philippe, M. Chaussarot Michel à
Procuration M. Fourquet Luc, Mme Guillame Isabelle à M. Mamet Gérard,
M. Breuil Jacques à Mme Faivre Sarah,
Suppléé(e)s M. Laporte Jean par M. Bertin-Mouroit Philippe
Excusé(e) Mme Henry-Leloup Jacqueline
Absent(e)s Mme Ragot Maryvonne, Ms. Petetin Yves & Pogliano Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie-Jeanne Petitot, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu la délibération CCPO n° 106/16 du 16/12/16 par laquelle la CCPO se portait caution du CIAS pour le prêt à contracter au Crédit Agricole de Franche Comté (CAFC) en vue de la construction d'une MARPA,

A la demande du CAFC, la CCLL doit délibérer dans les mêmes termes pour se porter caution solidaire du CIAS.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à la majorité, M. Bouquet ne prenant pas part au vote, se porte caution solidaire de l'emprunt type Prêt Locatif Social contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 3 141 370 € sur une durée de 28 ans plus deux de mobilisation ; le prêt de la CARSAT viendra en déduction.

Fait et délibéré en séance, le 13.02.17
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président